

## **Compte rendu de la séance du 14 janvier 2019**

Secrétaire de la séance :

André BARAUD

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- Rectification de la délibération d'attribution d'indemnité aux élus du 19 mars 2018 (il faut reprendre toutes les indemnités)
- Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Tarif du repas de la commune déléguée d'Érville
- Tarif du raticide en fonction de la catégorie
- Tableau des effectifs du personnel communal
- Modification du tableau d'attribution de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP
- Convention relative à la gestion des déchets de venaison du grand gibier
- Attribution d'une participation de 50€ au voyage scolaire d'un enfant domicilié à Viville et scolarisé à Barbezieux, à l'école Jacques Prévert, en classe ULIS.
- Inscription au budget de l'exercice 2019 de dépenses d'investissement devant être réalisées avant le vote du budget.
- Vote du budget de la "Régie autonome de transport"
- vote d'une motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF

#### **Rapports des commissions :**

#### **Informations :**

- Horaires d'ouverture de la mairie et des mairies déléguées de Bellevigne

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **Délibérations du conseil :**

#### **Attribution des indemnités aux élus (DE 2019 001)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie, la délibération attribuant les indemnités aux élus prise en mars 2018 avait été modifiée pour regrouper toutes les indemnités sur le même document. La Préfecture, lors du contrôle de légalité de l'acte, a signifié à la commune qu'il convenait de prendre une nouvelle délibération et non pas de modifier la précédente.

Par conséquent, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les indemnités attribuées aux élus, dans les mêmes termes que précédemment, mais sur un seul document afin d'être en conformité avec les textes.

1er adjoint Bellevigne	15,30 %
2ème adjoint Bellevigne	10,80 %
3ème adjoint Bellevigne	10,80 %
4ème adjoint Bellevigne	10,80 %
5ème adjoint Bellevigne	6,00 %
6ème adjoint Bellevigne	6,00 %

7ème adjoint Bellevigne	6,00 %
8ème adjoint Bellevigne	6,00 %
Adjoint délégué Éraville	3,00 %
Adjoint délégué Malaville	6,00 %
1er adjoint délégué Nonaville	6,00 %
Adjoint délégué Nonaville	3,00 %
Adjoint délégué Nonaville	3,00 %
Adjoint délégué Viville	3,00 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Article 3 : Dit que les indemnités sont dues à compter du 1er mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle délibération.

### Indemnités au comptable du Trésor (DE 2019 002)

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités de budget à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de confection des documents budgétaires,
- décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que ces indemnités seront accordées à M. Jean-Yves DANÉY, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal de l'exercice.

### Tarif des repas de la commune déléguée d'Éraville (DE 2019 003)

Dans le cadre de l'organisation du repas annuel de la commune déléguée d'Éraville, mi-mars 2019, il convient de fixer le tarif pour les personnes de plus de 12 ans et de moins de 80 ans.

Il est proposé d'établir ce tarif à 9 € le repas pour les Éravillois et 18 € pour les hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif du repas, pour les personnes de + de 12 ans et de - de 80 ans à 9 €.

### Tarif du raticide (DE 2019 004)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tarif de vente du raticide aux habitants de Bellevigne.

Il est proposé 2 gammes de produit :

- gamme "professionnel" : 44€ la boîte
- gamme "particulier" : 40€ la boîte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés

### Tableau des effectifs (DE 2019 005)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois :

					TITULAIRES		
FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	TC	TNC	Durée hebdo
<i>Administrative</i>	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1		
	Adjoint admi.Principal 1ère classe	C	1	1		1	12
	Adjoint admi.Principal 2ème classe	C	1	1		1	16
	Adjoint admi.Principal 2ème classe	C	1	1	1		
<i>Technique</i>	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	1	1	12
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	1		
	Adjoint Technique 2ème classe	C	3	3	2	1	6
	Agent Territ. Spécialisé des Écoles Maternelles	C	1	1	1		

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (DE 2019 006)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de permettre le versement de l'IFSE à tous les agents du Groupe 1 du Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, ATSEM et Adjoints techniques, et suite au recrutement d'un agent en cours d'année 2018, il convient de compléter la liste des emplois concernés en ajoutant celui de secrétaire de mairie adjointe (expertise en urbanisme, Etat Civil,...)

CADRES D'EMPLOIS DES Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétaire de mairie adjointe (expertise en finance et marchés publics...)</li> <li>- secrétaire de mairie adjointe (expertise en urbanisme, Etat Civil...)</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent en charge de l'accueil et de l'encadrement des enfants en lien avec les enseignants</li> <li>- Agent technique responsable et autonome assurant le transport scolaire</li> <li>- Agent technique responsable et autonome assurant les missions de tutorat et de gardiennage</li> </ul>	6 000		1 260
--	---	-------	--	-------

**- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau d'attribution du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) de la commune de Bellevigne.

**Convention relative à la gestion des déchets de venaison du grand gibier (DE 2019 007)**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 9 août 2017 avec la Fédération des Chasseurs de la Charente pour la collecte des déchets de venaison du grand gibier.

Une participation annuelle de 100€ est demandée pour assurer cette collecte.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir émettre son avis sur cette participation et d'inscrire la dépense au budget de chaque exercice à l'article 62878 tant que la convention ne sera pas dénoncée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise Madame le Maire à inscrire la somme de 100€ au budget de chaque exercice à l'article 62878 tant que la convention ne sera pas dénoncée.

**Attribution d'une participation aux voyages scolaires des enfants de primaire et secondaire domiciliés à Bellevigne (DE 2019 008)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter la politique de la commune en matière de participation aux voyages scolaires des enfants issus de la commune de Bellevigne.

Il est proposé d'attribuer, sur demande écrite et motivée, à chaque enfant, scolarisé en primaire ou secondaire, une participation au voyage scolaire de 50 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation aux voyages scolaires de 50 euros par élève résidant sur la commune de Bellevigne, par année scolaire.

DÉCIDE de verser la participation à l'établissement scolaire organisateur.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 2019 009)**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 934 921.87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 483 730.47 €, soit 25% de 1 934 921.87 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération 80 - Chemins de randonnées  
2315 - 10 600€

Opération 52 - Logiciels  
2051 - 5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Vote du budget de la "Régie autonome de transport " (DE 2019 010)

Suite à la création de la régie de transport à simple autonomie financière, et afin de permettre le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes, il convient de voter un budget pour l'exercice 2019.

Madame le Maire expose :

Le budget primitif "Régie autonome de transport" qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré ainsi :

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses

011 Charges de gestion générale	14 500 €
022 Dépenses imprévues	500 €

TOTAL 15 000 €

##### Recettes

70 Ventes produits fabriqués	2 000 €
74 Subventions d'exploitation	13 000 €

TOTAL 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans le tableau du Budget "Régie autonome de transport"

soit en section de fonctionnement :

Dépenses : 15 000 €

Recettes : 15 000 €

- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Vote d'une motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 4 voix POUR
- 5 voix CONTRE
- 16 ABSTENTION

Décide de ne pas soutenir la résolution du 101ème congrès de l'AMF

### Rapports des commissions :

- Voirie :

Les estimations relatives aux dépenses d'entretien de la voirie communal dans le cadre du programme "FDAC" avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac ont été reçues et sont actuellement en cours d'étude. Elles concernent, pour l'exercice 2019, les communes de Malaville et Nonaville.

- Bâtiments :

Projet 2019 : création d'un atelier technique pour la commune de Bellevigne

Nous sommes en attente des devis

- Communication :

Le Journal communal est en cours d'impression, après de nombreuses péripéties, il devrait être distribué avant la fin du mois.

Demandes de subvention des associations :

La commission a travaillé sur des documents communs (bilan financier, bilan moral, demande de subvention,) pour faciliter les demandes de subventions. Ces documents vont être transmis à toutes les associations de la commune.

Les demandes devront être transmises avant le 15 février, pour étude par la commission et inscription au budget communal.

Informations :

- Horaires d'ouverture de la mairie et des mairies déléguées de Bellevigne à compter du 15 janvier 2019.

Jours	BELLEVIGNE (Malaville)	Éraille	Nonaville	Touzac	Viville
Lundi	13 h 30 – 17 h 00			9 h 00 – 12 h 00	9 h 00 – 12 h 00
Mardi	13 h 30 – 17 h 00	14 h 00 – 17 h 00			
Mercredi	9 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 00				
Jeudi	14 h 00 – 17 h 00		14 h 00 – 17 h 00	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 17 h 00
Vendredi	13 h 30 – 17 h 00	10 h 00 – 12 h 00			
Samedi				11 h 00 – 12 h 00 permanence élus	

FIN DE LA SÉANCE - 20 HEURES